



**C'est par une correspondance adressée au président du Senat Niat Njifenji Marcel que le groupe parlementaire du SDF a exigé l'inscription de la crise anglophone au menu des débats dans la chambre haute du parlement lors des travaux de la prochaine séance plénière devant s'ouvrir dans quelques semaines.**

Les députés SDF avaient déjà manifesté la semaine dernière à travers l'opération « Blocus » à l'Assemblée Nationale, exigeant ainsi que la question anglophone soit inscrite à l'ordre du jours.

Les Sénateurs de Ni John Fru Ndi se disent également prêts à manifester si d'aventure leur doléance n'est pas prise en compte.

Ci-dessous, une copie de la correspondance adressée à Marcel Niat Njifenji:

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*  
 \*\*\*\*\*  
 SENAT  
 \*\*\*\*\*  
 CABINET DU PRESIDENT  
 DU GROUPE PARLEMENTAIRE S.D.F  
 \*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*  
 \*\*\*\*\*  
 THE SENATE  
 \*\*\*\*\*  
 THE SDF PARLIAMENTARY  
 GROUP LEADER'S OFFICE  
 \*\*\*\*\*

Le Groupe Parlementaire SDF au Sénat  
 A  
 Monsieur le Président du Sénat  
 YAOUNDE

**Objet :** Demande d'inscription de la Crise Anglophone  
 à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière aux fins de  
 la constitution d'une commission spéciale ad-hoc.

Le Groupe Parlementaire SDF de votre auguste Chambre a le respectueux honneur de venir auprès de votre haute instance, et ceci conformément aux dispositions de la Constitution en son article 35 et du Règlement Intérieur du SENAT en son article 40 telles que rappelées ci-dessous, solliciter l'inscription de la Crise Anglophone à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière, ceci aux fins de la création d'une commission spéciale ad-hoc.

- *Article 35 (Constitution) : « Le Parlement contrôle l'action gouvernementale par voie des questions orales ou écrites et par la constitution des commissions d'enquêtes sur des objets déterminés »*
- *Article 40 (Règlement Intérieur du Sénat) : « Le Sénat peut constituer des commissions spéciales pour un objet déterminé, notamment d'intérêt national majeur. La résolution portant création d'une commission spéciale fixe également la procédure à suivre pour la nomination de ses membres »*

En effet, l'évolution dramatique, la radicalisation et les derniers développements tragiques qu'a connu cette pernicieuse crise sociale devenue politique qui mine les Régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest depuis un an environ, en font un **objet d'intérêt national majeur** par excellence et qui cadre parfaitement avec la lettre et l'esprit des dispositions constitutionnelles et légales sus-rappelées.

En vous remerciant de votre naturelle bienveillance,

Nous savons compter sur la particulière célérité que le contexte, l'envergure et la pertinence de la présente démarche vous suggéreront dans le traitement de ce dossier.

**Copies à :** Tous les Membres de la Conférence des  
 Présidents (Pour attribution)

Yaoundé, le 23 Novembre 2017

Pour le Groupe Parlementaire

Le Président

Sénateur Tsomelou Jean

